

L'OPQIBI recherche des instructeurs pour ses nouvelles qualifications « études thermiques réglementaires »

(18/11/2013)

1. L'OPQIBI

Organisme indépendant accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X-50-091 (accréditation n° 4-0526), l'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires d'ingénierie (ingénieurs-conseils, bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, ...)

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence et du professionnalisme d'une structure d'ingénierie (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif d'aider les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification OPQIBI est attribuée sur la base des critères de qualification suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers (= critère « identification ») ;
- critères techniques portant sur les moyens d'une structure postulante (moyens humains, matériels et méthodologiques) ;
- critères techniques portant sur les références d'une structure postulante et la satisfaction de ses clients.

L'OPQIBI compte aujourd'hui plus de 1 300 structures d'ingénierie qualifiées dans les domaines de la construction, de l'environnement et de l'énergie principalement.

2. Deux nouvelles qualifications en matière d'études thermiques réglementaires

Le conseil d'administration de l'OPQIBI a validé en juin 2013 la mise en place des 2 qualifications suivantes :

- Etude thermique réglementaire « maison individuelle »
- Etude thermique réglementaire « Bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »

Ces qualifications, dont les contenus sont présentés en annexe du présent document, entreront en vigueur en janvier 2014.

3. Rôle d'un instructeur

Les instructeurs sont chargés d'évaluer, sur la base du référentiel et de la nomenclature de l'organisme, et conformément à ses procédures, les demandes de qualification déposées par les prestataires d'ingénierie.

Dans ce cadre, pour les qualifications OPQIBI en études thermiques réglementaires :

- ils examinent les dossiers de demande de qualification au regard des définitions des qualifications qu'ils ont à instruire et des critères de qualification (critères généraux et critères complémentaires spécifiques) :
 - l'analyse de la cohérence des données économiques et financières et la vérification de l'adéquation entre le contenu des attestations d'assurances et la qualification demandée en particulier ;
 - l'analyse au regard des critères de la qualification demandée de la compétence des moyens humains présentés et de la conformité des moyens matériels ;
 - au regard du critère de qualification « références » :
 - pour l'ensemble des références produites, analyse de leur recevabilité : vérification des attestations « donneurs d'ordre », des contrats, des récapitulatifs standardisés d'étude thermique et des résultats des interrogations des donneurs d'ordre relatifs aux conditions de réalisation des références présentées par une structure postulante ;
 - pour les références détaillées sélectionnées : points de contrôle sur la base d'un outil d'aide informatique permettant une notation.
- le cas échéant, ils prennent contact avec les structures postulantes pour demander des renseignements complémentaires ;
- ils établissent des rapports d'instruction (formulaire type OPQIBI à remplir) ;
- ils présentent les résultats de leur instruction aux membres des comités de qualification de l'OPQIBI chargés de décider de l'attribution ou non des qualifications demandées.

Chaque instructeur est formé au processus de qualification OPQIBI et évalué par l'organisme (évaluation initiale + évaluation annuelle minimale).

4. Critères de recrutement des instructeurs

Sur la base des règles de l'OPQIBI (article 8 du règlement intérieur), il sera demandé aux candidats instructeurs de satisfaire aux critères suivants :

- Formation de base en thermique et/ou génie climatique
- Expérience professionnelle :
 - Niveau bac et 15 ans d'expérience, dont au moins 5 en réalisation d'études thermiques (RT 2005, RT 2012 ou RT Existant) ;
 - Niveau bac + 2 et 10 ans d'expérience, dont au moins 3 en réalisation d'études thermiques (RT 2005, RT 2012 ou RT Existant) ;
 - Niveau bac + 4 et 5 ans d'expérience dont au moins 2 en réalisation d'études thermiques (RT 2005, RT 2012 ou RT Existant).

Chaque candidat devra produire un CV et une liste de références.

Un candidat peut être présenté par une personne morale. L'OPQIBI contractualisera alors avec la personne morale.

5. Conditions de rémunération

Un contrat de prestation de service sera signé pour chaque instruction à réaliser pour le compte de l'OPQIBI.

5.1. Instruction en étude thermique réglementaire « maison individuelle »

Le temps moyen d'instruction d'un dossier de demande pour cette qualification est fixé à **1,5 jour**, décomposé comme suit :

- Examen du dossier : 1 jour (analyse des 3 critères « identification » (assurances et données économiques), « moyens » (compétence et expérience des référents techniques, í) et « références » (attestations DO, dossiers détaillés)
- Echanges avec le postulant (demandes de renseignements complémentaires ou de précisions), et/ou les DO : 0,5 jour.

Rémunération proposée par dossier : 1 000 Euros HT.

5.2. Instruction en étude thermique réglementaire « Bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »

Le temps moyen d'instruction d'un dossier de demande pour cette qualification est fixé à **1,75 jour**, décomposé comme suit :

- Examen du dossier : 1,25 jour (analyse des 3 critères « identification » (assurances et données économiques), « moyens » (compétence et expérience des référents techniques, í) et « références » (attestations DO, dossiers détaillés)
- Echanges avec le postulant (demandes de renseignements complémentaires ou de précisions), et/ou les DO : 0,5 jour.

Rémunération proposée par dossier : 1 200 Euros HT.

6. Envoi des candidatures

Les dossiers de candidature (CV détaillé + liste de références) sont à adresser **avant le 15/12/2013** :

- par mail à : opqibi@wanadoo.fr
- par courrier à : OPQIBI - Stéphane MOUCHOT - 104, rue Réaumur - 75002 Paris

A noter qu'une séance de formation au processus de qualification OPQIBI pour les candidats sélectionnés sera organisée **le mardi 21 janvier 2014** au siège de l'OPQIBI.

Pour tout renseignement complémentaire : 01.55.34.96.33

Annexe :
Contenu des qualifications OPQIBI
en « études thermiques réglementaires »

1. Etude thermique réglementaire « maison individuelle »

Définition :

Cette qualification correspond à la réalisation des calculs thermiques réglementaires pour les constructions neuves. Son attribution repose sur la capacité à réaliser, dans le domaine de la maison individuelle, les calculs exigés par la réglementation thermique en vigueur, établis à partir d'un logiciel évalué par le ministère en charge de la construction et conduisant à la production du Récapitulatif Standardisé d'étude thermique (RSET) exigé par les textes officiels.

A noter que cette qualification ne se substitue en aucune façon aux autres qualifications de la rubrique 13 de la présente nomenclature OPQIBI concernant les installations de chauffage et de génie climatique, qui couvrent un ensemble plus large de prestations à réaliser dans ces domaines, et demeurent les seules adaptées aux études de conception et de dimensionnement des installations.

Critère complémentaire "moyens humains" :

Posséder en propre au moins un spécialiste en thermique ayant suivi une formation spécifique afférente aux calculs réglementaires, couvrant la connaissance de la méthode Th-BCE 2012 ainsi que le logiciel d'application utilisé par la structure, et fournir le certificat de formation correspondant. Le(s) nom(s) de ce(s) spécialiste(s) sera/seront amené(s) à figurer sur le certificat de qualification comme « référent(s) technique(s) ».

Critère complémentaire "moyens matériels" :

Posséder en propre au moins une version à jour d'un logiciel de calcul réglementaire Th - BCE 2012 ayant reçu un rapport d'évaluation positif par le ministère en charge de la construction, et fournir les justificatifs de licences possédées ainsi que la date de dernière mise à jour.

Critère complémentaire "références" :

Fournir un minimum de **20** références de maisons individuelles de typologies différentes et issues de permis de construire différents, effectuées lors des deux dernières années accompagnées de leur Récapitulatif standardisé d'étude thermique (RSET).

Présenter, pour au moins **10** de ces références, un dossier détaillé composé à minima des éléments supplémentaires suivants :

- la sortie logicielle d'étude thermique comprenant le détail de la saisie de l'enveloppe (U de parois et ponts thermiques) ainsi que la saisie des systèmes ;
- un rapport de synthèse écrit à destination de la maîtrise d'ouvrage reprenant les caractéristiques principales retenues et les résultats de l'étude ;
- les plans à l'échelle orientés de l'opération ainsi que les façades et coupes ;
- un justificatif de la SHONrt ou SRT ;
- les justificatifs de performance des éléments saisis certifiés.

En outre, les « référents techniques » déclarés au titre des "moyens humains" auront réalisé chacun au moins **2** des références détaillées fournies.

6.1. Etude thermique réglementaire « Bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »

Définition :

Cette qualification correspond à la réalisation des calculs thermiques réglementaires pour les bâtiments neufs. Son attribution repose sur la capacité à réaliser, dans le domaine de l'habitat collectif et/ou des

bâtiments tertiaires, les calculs exigés par la réglementation thermique en vigueur, établis à partir d'un logiciel évalué et conduisant à la production de la synthèse d'étude thermique exigée par les textes officiels.

A noter que cette qualification ne se substitue en aucune façon aux autres qualifications de la rubrique 13 de la présente nomenclature OPQIBI concernant les installations de chauffage et de génie climatique, qui couvrent un ensemble plus large de prestations à réaliser dans ces domaines, et demeurent les seules adaptées aux études de conception et de dimensionnement des installations.

Critère complémentaire "moyens humains" :

Posséder en propre au moins un spécialiste en thermique ayant suivi une formation spécifique afférente aux calculs réglementaires, couvrant la connaissance de la méthode Th - BCE 2012 ainsi que le logiciel d'application utilisé par la structure, et fournir le certificat de formation correspondant. Le(s) nom(s) de ce(s) spécialiste(s) sera/seront amené(s) à figurer sur le certificat de qualification comme « référent(s) technique(s) ».

Critère complémentaire "moyens matériels" :

Posséder en propre au moins une version à jour d'un logiciel de calcul réglementaire Th - BCE 2012 ayant reçu un rapport d'évaluation positif par le ministère en charge de la construction, et fournir les justificatifs de licences possédées ainsi que la date de dernière mise à jour.

Critère complémentaire "références" :

Fournir un minimum de **8** références effectuées lors des deux dernières années accompagnées de leur Récapitulatif standardisé d'étude thermique (RSET).

Présenter, pour au moins **4** de ces références, un dossier détaillé composé à minima des éléments supplémentaires suivants :

- la sortie logicielle d'étude thermique comprenant le détail de la saisie de l'enveloppe (U de parois et ponts thermiques) ainsi que la saisie des systèmes ;
- un rapport de synthèse écrit à destination de la maîtrise d'ouvrage reprenant les caractéristiques principales retenues et les résultats de l'étude ;
- les plans à l'échelle orientés de l'opération ainsi que les façades et coupes ;
- un justificatif de la SHONrt ou SRT ;
- les justificatifs de performance des éléments saisis certifiés.

Parmi celles-ci, il est souhaitable de présenter des références d'habitat collectif et de bâtiment tertiaire. En outre, les « référents techniques » déclarés au titre des "moyens humains" auront réalisé chacun au moins **2** des références détaillées fournies.

Nota : une structure obtenant la qualification Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif et/ou tertiaire » obtient automatiquement la qualification Etude thermique réglementaire « maison individuelle ».